

DELIBERATION N°2025-11 : Recours à l'apprentissage

L'an deux mille vingt-cinq, le Quatorze Avril à ARUDY
Le conseil d'administration du CIAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses
séances,
Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

2IEME CONVOCATION

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BLANCHET Anne, Elue ; AUSSANT Claude, Elu ;
BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ; BERGES Marie-Françoise,
Représentante association insertion et lutte contre les exclusions ; BELLOCQ Chantal,
Représentante association personnes âgées.

EXCUSÉS : DESSEIN Michaël, Elu ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes
handicapées.

OBJET : Recours à l'apprentissage

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Monsieur le Président expose qu'une élève en 1^{ière} année BUT Gestion des Entreprises et des Administrations a réalisé un stage de 3 semaine au CIAS en février 2025.

Suite à cela, cette personne a émis le souhait d'effectuer un BUT Gestion des Entreprises et des Administrations sur 2 ans en apprentissage au sein du CIAS. Le parcours suivi serait GEMA – Gestion entrepreneuriat et management d'activité.

L'objectif et le sujet de cet apprentissage serait :

- La mise à jour de l'ensemble des documents structurants du CIAS (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte du bénéficiaire...)
- Suivi du CPOM signé avec le Département
- Préparation des évaluations HAS
- Mise en œuvre du service autonomie mixte

1 Maître d'apprentissage a été identifié :

- La Directrice du CIAS

La rémunération fixée par décret serait 51% du SMIC la 1^{ère} année et 67% la 2^{ème} année. Pour rappel, le CNFPT finance depuis le 1er janvier 2022 la totalité des frais pédagogiques, avec des plafonds déterminés par contrat. Une convention est signée entre le CNFPT et l'établissement, et seul le reliquat éventuel des frais pédagogiques est facturé à la collectivité.

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 7 avril 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents

- « Pour » : 6 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

- **APPROUVE** le recours à l'apprentissage
- **PRECISE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SAAD

Jean-Paul CASAUBON,
Président de la CCVO,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

